

« Concours de Bell Média »

Règlement des concours généraux tenus en ondes et sur les sites Web

Le présent règlement s'applique aux concours qui vous sont offerts par Bell Média inc. qui sont tenus en direct sur les ondes de ses stations de radio dans l'ensemble du Canada ou sur les sites Web de ses stations de radio (les « sites Web »), à moins qu'un règlement particulier ne s'applique à un concours donné. Veuillez noter que certains concours promus sur les stations de radio ou les sites Web de Bell Média peuvent vous être offerts par Bell Média en collaboration avec un autre commanditaire, ou par un autre commanditaire que Bell Média.

1. PÉRIODE DU CONCOURS : Bell Média tient de multiples concours tout au long de l'année en direct sur ses stations de radio et sur ses sites Web dans l'ensemble du Canada. Pour ces concours, la durée, les dates et la période du concours seront indiquées par l'animateur en ondes au moment des concours et/ou sur les sites Web.

2. ADMISSIBILITÉ : Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Québec qui sont âgés de dix-huit (18) ans ou plus en date du premier jour de la période du concours, à moins d'indication contraire de l'animateur en ondes ou sur le site Web. Nonobstant ce qui précède, le concours n'est pas ouvert aux personnes liées au concours, notamment les employés, mandataires ou représentants de Bell Média (y compris ses divisions, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité ou de promotion respectives) et des fournisseurs des prix ou d'autres éléments ou services dans le cadre de ce concours (collectivement, les « personnes exclues »). Ce concours n'est pas ouvert non plus aux membres de la famille immédiate des personnes exclues et à toute autre personne avec qui les personnes exclues résident, ni aux personnes ayant déjà gagné un prix (y compris tout membre du ménage du gagnant) au cours de la période de trente (30) jours précédant le début d'un autre concours à la même station de radio.

3. COMMENT PARTICIPER : Pour participer et avoir la chance de gagner, suivez les instructions données par l'animateur en ondes et/ou les instructions mentionnées sur les sites Web. Vous pourriez devoir appeler par téléphone à la station de radio de Bell Média tenant le concours en question à ce moment-là et suivre les instructions de l'animateur en ondes ou d'un employé ou représentant de Bell Média qui prend votre appel. Il y a plusieurs types de concours et plusieurs façons de participer, y compris l'une des façons suivantes :

- a) en écoutant et en identifiant une chanson;
- b) en appelant à une station de radio et en indiquant votre nom, après quoi un gagnant est tiré au hasard;
- c) en appelant pour gagner à l'heure précisée par l'animateur en ondes ou en tant que Xième appelant, ou selon d'autres indications de l'animateur en ondes;
- d) en répondant à des questions quiz ou en jouant à tout autre jeu;

- e) en vérifiant quelle est la chanson du jour sur le site Web d'une de nos stations de radio, puis en appelant quand vous entendez cette chanson;
- f) en visitant nos sites Web pour soumettre un formulaire de participation électronique et en répondant à une question ou en identifiant une chanson ou un artiste;
- g) en « aimant » ou commentant une entrée sur le compte Facebook de la station de radio

Afin de pouvoir être déclaré gagnant par les juges du concours, un gagnant potentiel doit : (i) se conformer au présent règlement; (ii) remplir, signer et retourner, avant d'être déclaré gagnant et de se voir attribuer un prix, un formulaire de déclaration et d'exonération préparé par Bell Média; et (iii) répondre correctement, sans aide ou assistance mécanique et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique contenue dans le formulaire de déclaration et d'exonération de Bell Média, s'il y a lieu.

Le lieu, la date et l'heure de la désignation du gagnant ainsi que le moyen utilisé pour aviser le gagnant seront confirmés en ondes par l'animateur ou seront indiqués sur le site Web pour chaque concours.

Si un gagnant potentiel ou déclaré ne se conforme pas au présent règlement, les juges du concours se réservent le droit de disqualifier ce participant et de sélectionner un autre gagnant. Les chances de gagner dépendent du nombre d'autres participations admissibles reçues pour un concours donné et des critères mentionnés par l'animateur en ondes ou par un employé de Bell Média, ou des critères indiqués sur le site Web.

4. AUCUN ACHAT REQUIS : Aucun achat n'est nécessaire pour participer à un concours organisé par une station de radio de Bell Média.

5. PRIX : Les prix qui peuvent être gagnés sont variés et seront indiqués par l'animateur en ondes ou sur le site Web au moment du concours. Le prix pourrait être l'un des suivants : laissez-passer de cinéma, CD, DVD, billets de spectacles, laissez-passer de parc d'attractions, cartes-cadeaux de restaurant, cartes-cadeaux de magasins de détail, paniers-cadeaux. Limite d'un prix par ménage. La valeur au détail approximative d'un prix peut varier et peut être communiquée sur demande au moment du concours en question. Si vous êtes déclaré gagnant, vous devez prendre livraison de votre prix à la station de radio ayant tenu le concours, à la date et à l'heure indiquées par l'animateur en ondes ou sur le site Web. Les gagnants potentiels seront tenus de présenter une preuve d'identité, comme un permis de conduire. Tous les frais engagés par un gagnant dans le cadre de l'utilisation d'un prix sont entièrement à la charge du gagnant.

6. PUBLICITÉ : En participant à un concours, vous consentez à ce que Bell Média utilise vos nom, ville de résidence, photo, voix, déclaration et image à toutes fins publicitaires.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7. Toutes les décisions de Bell Média ou de ses représentants relatives à un concours sont finales et exécutoires. En cas de divergence entre le présent règlement et toute interprétation du présent règlement ou toutes instructions données par un employé de Bell Média concernant un concours, le présent règlement prévaudra.

8. Toute tentative d'altérer le processus de participation, d'enfreindre le présent règlement, d'endommager délibérément tout site Web, ou de nuire à l'administration, à la sécurité ou au déroulement légitime du concours constitue une infraction aux lois criminelles et civiles, et Bell Média se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et/ou d'exercer tout autre recours auprès de toutes les personnes responsables de tels actes, dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure le fait d'interdire à des participants de participer à ce concours et aux concours futurs de Bell Média, ou de les disqualifier.

9. Bell Média n'assume aucune responsabilité à l'égard : des participations perdues, volées, livrées en retard, retardées, endommagées, illisibles ou incomplètes, ou des pannes, des interruptions ou des retards empêchant la réception de messages électroniques ou d'autres communications, quelle qu'en soit la raison; des problèmes liés au fonctionnement de tout site Web ou de ses fonctionnalités, quelle que soit la cause; de tout mauvais fonctionnement ou de tous dommages causés aux réseaux ou lignes téléphoniques, à de l'équipement informatique, à des données ou logiciels, à des systèmes en ligne, à des serveurs ou à des fournisseurs d'accès; de toute fonctionnalité perdue en raison de témoins (cookies) n'ayant pas été activés; de la congestion sur Internet ou sur les lignes téléphoniques; de la sécurité ou de la confidentialité de l'information transmise par réseaux informatiques; ou de la violation de la vie privée en raison d'une interférence par des pirates informatiques tiers.

10. Bell Média se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de modifier, d'annuler, d'arrêter, de suspendre ou de rétablir un concours, à tout moment, s'il se produit un événement, une erreur ou une intervention humaine susceptible de corrompre ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours. Bell Média se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler toute composante d'un prix ou de la remplacer par sa valeur en argent ou un prix d'une valeur au détail approximativement égale. Les prix ne sont pas transférables, doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés par Bell Média et ne peuvent être échangés par un gagnant déclaré contre de l'argent ou des prix substitués.

11. En participant au concours, chaque participant convient de respecter le présent règlement, lequel peut être modifié sans que les participants au concours n'en soient informés au préalable individuellement, et chaque participant exonère Bell Média, sa société mère, ses filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, représentants et mandataires, ainsi que ses agences de publicité et de promotion, à l'égard des dommages, pertes ou responsabilités subis attribuables ou liés à la participation du participant à un concours ou à l'utilisation d'un prix.

12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

13. Si une disposition du présent règlement est déclarée invalide ou inexécutoire, cela n'aura aucune incidence sur la validité et le caractère exécutoire de toute autre disposition.

14. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par Bell Média aux fins de l'administration du concours. En participant au concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels selon ce qui est indiqué dans la politique de confidentialité de Bell Média, disponible à <http://www.bellmedia.ca/en/privacy.html>.